



## TREMLIN FESTI'ZAC

### 1 - Intro

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> Festi'Zac qui se déroulera les 20 et 21 septembre 2019, nous organisons un tremplin réservé à des artistes ou des groupes de musique actuelle répondant aux critères décrits dans le présent règlement.

Les groupes sélectionnés se produiront lors du Tremplin Festi'Zac à Ambazac le 18 mai 2019. Un seul artiste ou groupe sera élu par un jury à l'issue de cette soirée et sera invité à jouer en ouverture de la grande scène intérieure du festival le vendredi 20 septembre 2019, dans des conditions professionnelles.

### 2 - Participants

Le tremplin est ouvert aux artistes ou groupes musicaux suivants :

- Résidents en Nouvelle Aquitaine (au moins un des membres du groupe)
- Majeurs (ou sous la responsabilité d'un adulte)
- **Non professionnels** et/ou n'ayant aucun contrat de production
- Dont le style musical doit être actuel (pop, rock, folk, électro, reggae, swing, world music...)
- N'ayant participé à aucun Festi'Zac au préalable
- Etant capables de jouer 30 minutes minimum lors du Tremplin, et 1 heure minimum lors du Festi'Zac le cas échéant
- Dont le répertoire est constitué à 75% de compositions

### 3 - Modalités d'inscription

L'inscription est gratuite.

Elle doit avoir lieu **entre le 25 février et le 5 avril 2019**.

Les candidats devront s'inscrire en ligne à l'aide du formulaire disponible sur le site <https://www.festizac.fr>, en y joignant un lien numérique permettant d'accéder à:

- 4 titres minimum (dont 3 compositions minimum et 1 reprise si possible)
- un visuel/photo
- une vidéo si possible.

L'inscription implique l'engagement de se produire en live:

- pour les sélectionnés au Tremplin: lors de la finale qui aura lieu le 18/05/2019 à Ambazac.
- pour le grand gagnant du Tremplin: lors du festival en septembre 2019.

Les artistes ou groupes autorisent Festi'Zac à utiliser les supports de communication qu'ils auront fournis lors de leur inscription.

#### **4 - Sélection**

4 groupes seront sélectionnés pour participer au Tremplin.

Cette sélection sera effectuée par un jury constitué de membres de l'association Festi'Zac, de professionnels du monde de la musique, d'élus, de partenaires, qui s'appuieront sur les éléments fournis dans le dossier d'inscription des participants. Les critères d'évaluation reposeront essentiellement sur l'originalité, la cohérence musicale avec le festival, la qualité musicale proposée, et la prestation scénique si possible.

Les artistes retenus pour la finale seront avertis par courriel dans la **semaine du 15 avril** (nous vous demanderons de nous retourner à ce moment là une fiche technique et un plan d'implantation du groupe).

La liste officielle des finalistes sera publiée sur le site internet et la page Facebook de Festi'Zac à **partir du 22 avril 2019**.

#### **5 - Déroulement de la finale (=Tremplin)**

La finale se déroulera le **18 mai 2019 à 20h00** à l'espace **Mont Gerbassou à Ambazac (87)**.

Nous rappelons que le temps de passage de chaque groupe est fixé à **30 minutes**.

Les groupes doivent donc être capables de jouer pendant cette durée, et **75% minimum des titres joués doivent être des compositions**.

**Rappel:** Lors du festival, le gagnant devra être capable de jouer environ **1 heure**.

Les renseignements sur l'horaire des balances et le début du concert seront donnés en temps voulu.

Les musiciens devront apporter leurs propres instruments.

Le directeur technique prendra contact avec chaque groupe pour les détails.

Le backline sera commun pour les 4 participants.

Afin de compléter le jury précédemment constitué pour les sélections, le public présent à cette soirée sera invité à voter.

Pour cette finale, les votes du jury compteront pour 2/3 et ceux du public pour 1/3.

Cette soirée sera retransmise en direct sur la radio Open FM, et chacun des 4 groupes sera interviewé pendant les changements de plateau.

#### **6 - Indemnités**

**Lors du tremplin:** Les frais de déplacements et d'hébergement seront à la charge des

artistes et aucune indemnité ne sera versée pour leur prestation. Les repas du soir pour les 4 groupes sélectionnés seront pris en charge par Festi'Zac.

Lors du Festi'Zac : Il sera proposé au groupe lauréat un défraiement, un hébergement et de quoi se restaurer sur place. Il sera bien évidemment également associé à toute la communication du festival (affiches, communiqués de presse, publications diverses, réseaux sociaux, radios...)

### **7 - Exclusion de responsabilité**

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

### **8 - Respect des directives**

Chaque groupe s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation, notamment, et sans que cela soit limitatif, les horaires de balance et de set qui leur seront communiqués par le régisseur et l'équipe de production.

Le non-respect des directives par les membres des groupes, ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraîneront l'exclusion et la disqualification des groupes concernés.

### **9 - Loi informatique et liberté**

En application de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux groupes participants au tremplin serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.